

Arrêté mis en ligne 28 juillet 2023

**ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE**

Festival « Fest'arts » 3, 4 et 5 août 2023 - Stationnement bénévole rue Clément Thomas

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation du Festival de théâtre de rue FEST'ARTS, présenté par Direction de la culture de Libourne, du 3 au 5 août 2023, et le contrôle des accès à la cantine, salle des Fêtes,

Vu la demande de réservation d'une place de stationnement, rue Clément Thomas,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Le festival de rue « Fest'arts » est organisé du jeudi 3 au samedi 5 août 2023. Les bénévoles, compagnies et organisateurs qui doivent accéder, devront être contrôlés par un bénévole choisi par la Direction de la culture de Libourne.

Article 2 : Afin de garantir une organisation optimale, **une place de stationnement sera interdite au public et réservée au véhicule du bénévole immatriculé « GN 318-KR » rue Clément Thomas face au n° 52, du lundi 31 juillet à 14h00 au samedi 5 août 2023 à 23h00.**

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Les Véhicules en stationnement gênant pourront être verbalisés et placés en fourrière aux frais exclusifs de leurs propriétaires, après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la Police municipale.

Article 5 :

La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie

28 JUL. 2023

le Fait à Libourne, le 28 JUIL. 2023
Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au Commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui publié sur le site internet de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.